



Strasbourg, 17 novembre 2016
[PC-OC/Docs 2016/ PC-OC (2016)06]
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC (2016)06

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
(PC-OC)

**Liste des décisions prises lors de la 71^e réunion du PC-OC
sous la présidence de Mme Joana Gomes Ferreira (Portugal)
15-17 novembre 2016**

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

À l'ouverture de la réunion, la vice-présidente, Mme Joana Gomes Ferreira (Portugal), transmet aux participants le message d'adieu de la présidente, Mme Astrid Offner (Suisse), qui ne peut assister à la réunion et annonce sa retraite pour 2017. Les experts du PC-OC saluent la très grande compétence avec laquelle Mme Offner a assuré la présidence au cours de l'année passée et son importante contribution aux travaux du Comité depuis de nombreuses années. Le PC-OC lui adresse ses meilleurs vœux de bonheur pour l'avenir.

Le PC-OC prend note de la déclaration liminaire de M. Kleijssen, directeur, Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, qui souligne l'importance du soutien apporté par le PC-OC aux autres comités du Conseil de l'Europe compétents en matière de droit pénal, et de son rôle en tant qu'interface avec les organes de l'Union européenne, tels qu'Eurojust et le Réseau judiciaire européen (RJE). Il informe le PC-OC des activités du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY), actuellement en réunion plénière, et notamment des travaux du Groupe sur les preuves dans le nuage, dont le rapport final (T-CY (2016)5) est en cours d'examen. La Convention de Budapest célèbre son 15^e anniversaire et sa 50^e ratification. La Conférence Octopus se tiendra également cette semaine avec la participation de 90 pays.

Le PC-OC adopte l'ordre du jour, tel qu'il figure dans le document PC-OC (2016) OJ2.

2. Points d'information

Le PC-OC prend note des informations communiquées par M. Carlo Chiaromonte, secrétaire du CDPC et du Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER).

Concernant le CDPC, dont la réunion plénière se tiendra du 29 novembre au 1^{er} décembre, sur :

- l'avancement des travaux du Comité sur les infractions visant les biens culturels (PC-IBC) consacrés à l'élaboration d'une nouvelle convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant les biens culturels ;
- le suivi par le CDPC du Livre blanc sur le surpeuplement carcéral, avec la création d'un groupe de travail chargé de proposer des mesures concrètes dans ce domaine ;
- le débat à venir du CDPC sur les possibilités de révision de la Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes ;

Concernant le CODEXTER, dont la réunion plénière s'ouvrira demain, sur :

- la finalisation de l'actualisation de la Recommandation relative aux « techniques spéciales d'enquête » en relation avec des infractions graves y compris des actes de terrorisme ;
- l'élaboration d'une nouvelle recommandation sur les terroristes agissant seuls, qui devrait être finalisée en 2017 ;
- l'examen d'un rapport sur les liens entre le crime organisé et le terrorisme, consultable sur le site internet du CODEXTER.

M. Chiaromonte mentionne également que, le 17 octobre 2016, s'est tenue la réunion de lancement du réseau de points de contact 24/7 du Conseil de l'Europe sur les combattants terroristes étrangers, mis en place en vertu du Protocole additionnel à la Convention pour la prévention du terrorisme.

Le PC-OC exprime le souhait d'être associé aux travaux du Groupe de travail du CDPC sur le surpeuplement carcéral ou consulté sur l'élaboration des mesures qui pourraient être adoptées dans ce domaine.

Le PC-OC prend également note :

- des informations communiquées par Mme Gabriela Bláhová (République tchèque), qui a participé, au nom du PC-OC, à une réunion organisée les 20 et 21 octobre, à Vienne, par le Groupe Pompidou, en vue de l'élaboration d'un manuel sur les livraisons surveillées. Ce manuel, fruit d'une collaboration avec Eurojust, Interpol, Europol, l'OSCE et le SEEPAG, devrait être finalisé en mars 2017, et fera référence au formulaire type de demande de livraison surveillée, élaboré par le PC-OC ;
- des informations communiquées par le secrétariat sur la coopération avec la Conférence des Parties à la STCE n°198 (COP 198) concernant la mise en œuvre du Plan d'action sur le crime organisé transnational en matière de saisie et de confiscation des produits du crime. La COP 198 propose d'organiser une discussion sur ce thème lors de la prochaine réunion plénière du PC-OC ;
- des informations concernant le suivi du rapport d'évaluation du T-CY sur l'entraide judiciaire, à savoir la compilation des réponses des parties à la Convention de Budapest au questionnaire qui leur a été adressé. Le PC-OC souhaite poursuivre l'examen de cette question, ainsi que du rapport sur les preuves dans le nuage, d'abord dans le cadre du PC-OC Mod, puis à la prochaine plénière ;
- des informations communiquées par le secrétariat sur les dernières signatures et ratifications des différents traités relevant du PC-OC ;

- des informations communiquées par les experts sur les traités bilatéraux ;
- des informations communiquées par M. Jason Carter (États-Unis) sur les réformes engagées pour renforcer l'autorité centrale des États-Unis. Il informe également le Comité des conséquences d'une décision rendue par une juridiction fédérale dans l'affaire Microsoft, selon laquelle la législation américaine ne permet pas l'exécution de mandats de perquisition destinés à obtenir des données stockées à l'étranger. Le gouvernement des États-Unis tente de faire annuler cette décision, préjudiciable aux demandes d'entraide judiciaire en matière de données électroniques aux États-Unis. Des recommandations ont été adressées à tous les États, leur conseillant de contacter directement les fournisseurs d'accès internet pour obtenir des informations sur les utilisateurs, et d'adresser leurs demandes d'accès aux données à l'État dans lequel elles sont conservées ;
- des informations communiquées par Mme Marieke van der Burg (Pays-Bas) sur les dernières avancées de l'initiative visant à élaborer un traité mondial d'entraide judiciaire et d'extradition pour les crimes les plus graves, tels que le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Jusqu'à présent, 52 États ont exprimé leur intérêt pour un traité de ce type. Ils seront invités à La Haye, en mai ou juin 2017, pour débattre de son contenu et de la voie à suivre.

3. Présentation et contenu du site internet du PC-OC

Le PC-OC découvre avec intérêt son nouveau site internet, qui subira d'autres modifications permettant d'harmoniser sa présentation avec celle des autres sites de la Direction générale. Le Comité propose quelques idées d'amélioration.

Le PC-OC décide :

- de demander au PC-OC Mod d'envisager de publier sur le site le texte de conventions mondiales et régionales sur la coopération internationale en matière pénale ;
- de demander au secrétariat de publier la liste des anciens présidents, vice-présidents et secrétaires du Comité.

Le PC-OC examine les dernières mises à jour des informations par pays disponibles sur le site et répertoriées dans le document PC-OC(2012)09 Rev.15. Il relève que de nombreux pays n'ont pas encore fourni les informations concernant leurs procédures nationales pour l'application de la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE n°141). Soulignant l'importance de disposer d'informations par pays exhaustives et actualisées, le PC-OC décide :

- de demander une nouvelle fois aux experts d'informer sans délai le secrétariat de tout changement concernant les informations relatives à leur pays et les points de contact ;
- d'inviter les experts qui ne l'auraient pas encore fait à compléter le masque fourni pour les informations par pays sur les procédures nationales relatives à l'application de la Convention STE n°141 d'ici la fin de 2016.

Le Comité prend note de la difficulté que représente l'établissement de la liste actualisée des traités bilatéraux (PC-OC INF 8), non seulement parce que les traités sont parfois difficiles à catégoriser mais aussi parce que des incohérences ont été constatées entre les listes fournies par les États.

Le PC-OC décide :

- de charger le secrétariat de prendre contact avec les experts des États concernés pour résoudre ces problèmes avant publication ;
- d'inviter les experts à indiquer clairement la catégorie dans laquelle s'inscrit un traité bilatéral donné chaque fois qu'ils transmettront de nouvelles données actualisées.

a. Mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la CEDH

Le PC-OC prend note de la mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la CEDH proposée par le PC-OC Mod, ainsi que des difficultés rencontrées par le Groupe de travail pour poursuivre cette tâche importante mais très exigeante.

Le PC-OC examine également la proposition du PC-OC Mod de recueillir la jurisprudence pertinente en matière de coopération internationale auprès de la Cour de justice de l'Union européenne, et note que cette jurisprudence est déjà disponible sur le site du Réseau judiciaire européen (RJE).

Le PC-OC décide :

- d'inviter les experts à informer le secrétariat de toute nouvelle décision de la Cour européenne des droits de l'homme à inclure dans le document ;
- de charger le secrétariat d'introduire les mises à jour dans l'index ;
- de charger le secrétariat de publier un lien vers la page du RJE concernant la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne sur le site du PC-OC ;
- de demander au secrétariat de nommer un expert qui poursuivra la mise à jour de l'index et des résumés, sous réserve de capacités budgétaires suffisantes.

4. Mise en œuvre du Plan d'action sur le crime organisé transnational (COT)

Le PC-OC prend note de la présentation de M. Oscar Alarcón, secrétariat, concernant les éléments du Plan d'action relevant de la compétence du PC-OC [Doc PC-OC(2016)5] et décide :

- de demander au PC-OC Mod de se prononcer sur les activités proposées dans ce document et d'identifier les actions prioritaires qui seront débattues lors de la prochaine réunion plénière.

a. Examen du projet d'inventaire des réserves aux traités du Conseil de l'Europe relevant du PC-OC et propositions de suivi

Le PC-OC examine le catalogue et la vue d'ensemble des réserves aux conventions du Conseil de l'Europe relevant du PC-OC et ayant trait à la lutte contre le COT, en ayant à l'esprit que l'objectif de l'exercice est d'identifier les déclarations et réserves qui pourraient être modifiées ou supprimées dans le but de renforcer l'efficacité de cette lutte.

Le PC-OC décide :

- d'inviter les experts à vérifier si les réserves et déclarations figurant dans le catalogue correspondent bien à celles de leurs pays respectifs et à informer le secrétariat de toute correction à apporter ;
- d'inviter les experts à rendre compte des problèmes pratiques que pourraient entraîner les réserves existantes ;

- de demander au PC-OC Mod de poursuivre l'examen de cette question et de présenter des propositions de suivi.

b. Examen du projet d'inventaire des réseaux judiciaires existants et propositions pour promouvoir leur interconnexion

Le PC-OC examine le document présentant un inventaire des réseaux judiciaires, établi par le secrétariat [Doc PC-OC Mod (2016)6rev], et souscrit aux propositions de suivi du PC-OC Mod.

Le PC-OC décide :

- de charger le secrétariat de nommer un consultant qui devra développer le projet d'inventaire des réseaux et élaborer un document de réflexion proposant des solutions pour interconnecter les réseaux judiciaires et/ou renforcer leur coopération ;
- de demander aux experts de transmettre au secrétariat leurs propositions concernant l'ajout de nouveaux réseaux ;
- de demander au PC-OC Mod d'examiner plus en détail cette question, notamment en envisageant d'inviter les représentants des réseaux à une réunion portant sur les choix possibles en matière de coopération et d'interconnexion.

c. Discussion sur la possibilité de créer un réseau de points de contact au PC-OC concernant la lutte contre le COT

Le PC-OC débat de la question en tenant compte de la proposition du PC-OC Mod d'inviter des experts à examiner les personnes mentionnées dans la liste des points de contacts uniques et d'ajouter, le cas échéant, un point de contact différent pour les questions relatives au COT.

Le PC-OC souscrit à la proposition du PC-OC Mod, considérant qu'il n'est pas judicieux, au moins pour le moment, de multiplier les réseaux spécialisés, et décide :

- d'inviter les experts à utiliser le réseau de points de contact pour trouver l'expert national à même de répondre aux questions en matière de COT, en leur laissant la possibilité de communiquer au secrétariat le nom d'experts nationaux spécialistes de cette question, dont les coordonnées pourraient être ajoutées à la liste des points de contact uniques.

5. Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

a. Session spéciale dans le cadre du Plan d'Action sur le COT : nouvelles possibilités pour l'entraide judiciaire en matière pénale créées par le Deuxième Protocole additionnel à la Convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale

Le PC-OC tient une session spéciale sur le Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale ; un discours d'introduction préparé par M. Eugenio Selvaggi (Italie), rapporteur sur l'entraide judiciaire, et une présentation de M. Vincent Jamin (Eurojust, secrétariat du Réseau ECE) sur le fonctionnement des équipes communes d'enquête (ECE) et sur l'aide qu'Eurojust peut apporter aux États membres de l'UE dans la mise en place des ECE, y compris avec les pays tiers, sont suivis de deux ateliers parallèles.

Le premier atelier porte sur l'échange d'information (portée de l'information et canaux de communication). Les participants débattent de l'application des dispositions du Protocole liées à cette question, sur la base d'un document de travail préparé par la modératrice, Mme Eleni Loizidou (Chypre).

Le second atelier est consacré à la collecte des preuves (méthodes de collecte et admissibilité des preuves). Les questions liées à ce thème sont débattues sur la base d'un document de travail préparé par le modérateur, M. Erik Verbert (Belgique).

Les conclusions des débats sont présentés à la plénière par les deux rapporteurs des ateliers, Mme Barbara Goeth-Flemmich (Autriche) et M. Juhani Korhonen (Finlande).

La session se conclut sur une intervention de la vice-présidente, Mme Joana Gomes Ferreira.

Le PC-OC remercie M. Eugenio Selvaggi, rapporteur sur l'entraide judiciaire, absent de la réunion, pour son discours d'introduction, ainsi que M. Jamin, les modérateurs et les rapporteurs pour leurs précieuses contributions. Il réfléchit aux suites à donner à la session spéciale, en tenant compte des propositions du PC-OC Mod, et décide :

- de demander au PC-OC Mod d'élaborer un questionnaire sur l'application du Deuxième Protocole additionnel en tenant compte des questions soulevées dans le cadre des ateliers ;
- de demander aux rapporteurs de communiquer leurs rapports au secrétariat, en vue de leur publication sur le site du PC-OC, avec les documents de travail qui ont servi de base aux débats.

b. Projet de formulaire type de demande d'entraide judiciaire et lignes directrices pratiques à l'intention des praticiens

Le PC-OC note que la nouvelle version, plus ergonomique, du formulaire type de demande d'entraide judiciaire et des lignes directrices y afférentes (PC-OC Mod(2014)10rev6 et PC-OC(2015)09rev3) n'a pas encore été mise en ligne sur le nouveau site internet, le programme spécifique permettant de générer une version imprimable étant encore en cours de développement.

Le Comité rappelle que ce formulaire de demande et ses lignes directrices doivent être largement diffusés et traduits dans autant de langues que possible, afin d'assurer l'efficacité de ce précieux outil auprès des praticiens.

6. Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et son Protocole additionnel

a. Discussion sur des amendements possibles à la Convention (STE n°112) dans un deuxième protocole additionnel

Le PC-OC poursuit l'examen des propositions d'amendement à l'article 17 de la Convention [Doc PC-OC (2016)03rev] et débat en détail des possibilités concernant la limitation des exigences en matière de traduction et la conclusion d'accords au cas par cas pour faire supporter par l'État de condamnation les frais liés au transfèrement vers l'État d'exécution.

Le PC-OC décide de demander au PC-OC Mod de reformuler sa proposition initiale, sur la base des débats tenus en plénière.

Le PC-OC débat en détail des propositions du PC-OC Mod concernant les amendements à apporter aux articles 4 et 7 de la Convention (PC-OC Mod (2016)10). Toutefois, prenant acte de l'absence de soutien accordé à ces propositions et de l'impossibilité de parvenir à un consensus sur d'autres modalités de révocation du consentement à son transfèrement par la personne concernée, le PC-OC décide, pour l'instant, de ne pas modifier ces dispositions.

Les conclusions du PC-OC Mod concernant d'autres propositions sont également examinées, notamment :

- *l'élargissement du champ d'application de la Convention aux personnes qui retournent volontairement dans leur pays d'origine avant d'avoir purgé leur peine*

Le PC-OC décide d'appuyer la conclusion du PC-OC Mod, selon laquelle le projet de protocole portant modification du Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées constitue une solution acceptable.

- *le non-paiement des amendes ou des indemnités aux victimes*

La majorité des membres du PC-OC décident d'appuyer la conclusion du PC-OC Mod, selon laquelle cette question devrait être réglée par la mise à jour de la Recommandation R (92)18 du Comité des Ministres, qui traite aussi de la question des amendes. L'un des experts est d'avis que cette recommandation ne permettra pas de résoudre la question.

- *la communication d'informations sur l'exécution de la peine par l'État d'exécution*

Le PC-OC débat de la question, et note que de nombreuses Parties n'appliquent pas correctement l'article 15 de la Convention, qui oblige l'État d'exécution de fournir des informations à l'État de condamnation. Les débats portent plus particulièrement sur la nécessité d'informer sans délai l'État de condamnation de la libération, y compris conditionnelle, des personnes condamnées, afin de lui permettre d'informer les victimes. Le point de vue de la majorité des membres du PC-OC Mod, qui considèrent qu'il n'existe pas de raison impérieuse justifiant de modifier l'article 15, est également pris en compte.

Le PC-OC décide de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine réunion.

b. Élaboration d'un projet de questionnaire sur la création éventuelle d'un outil électronique de transfèrement

À la suite des débats de la réunion précédente, sur la possibilité de concevoir un outil électronique destiné à faciliter les procédures de transfèrement (procédure électronique de transfèrement proposée par Israël, mentionnée dans le document PC-OC Mod (2014)04), le PC-OC examine un projet de questionnaire élaboré par le PC-OC Mod et procède à un échange de vues avec le secrétariat de la Direction des technologies de l'information.

Le PC-OC décide :

- d'approuver le questionnaire après introduction de quelques modifications et invite les experts à communiquer leurs réponses au secrétariat le 20 janvier 2017 au plus tard ;
- de demander au PC-OC Mod d'examiner les réponses reçues et de présenter des propositions de suivi.

7. Convention européenne d'extradition

Cas concrets

Le PC-OC procède à un échange de vues sur les questions soulevées par Mme Tetiana Shorstka (Ukraine) dans son document de travail (PC-OC Mod(2016)12) concernant la possibilité pour un État requérant de faire appel d'un refus d'extradition. De nombreux experts indiquent que, dans leur pays, c'est l'État requis et non l'État requérant qui peut interjeter appel. Le PC-OC débat également du recours à des solutions alternatives à la détention, dans la perspective d'une extradition.

Le PC-OC débat de la question soulevée par Mme Eleni Loizidou (Chypre) pour déterminer si une nouvelle demande d'extradition requalifiée aux fins d'exécution d'une peine est nécessaire lorsque la personne concernée a été jugée par défaut pour les mêmes faits entre la demande d'extradition initiale en vue de poursuites pénales et avant la décision finale, et qu'elle conserve son droit à une nouvelle procédure en cas d'extradition. La plupart des pays estiment qu'il n'est pas nécessaire de transmettre

une nouvelle demande et que la communication d'informations complémentaires expliquant les raisons du procès par défaut suffit.

Le PC-OC est également informé de la décision rendue récemment par la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire C-182/15 concernant l'extradition par la Lettonie d'un ressortissant estonien vers la Fédération de Russie. La plénière procède à un échange de vues sur les conséquences possibles de cette décision sur les procédures d'extradition.

Le PC-OC souligne qu'il est important de maintenir la question des extraditions à l'ordre du jour, et décide :

- de demander au PC-OC Mod de poursuivre l'examen de la question des alternatives possibles à la détention, en tenant compte du document Mesures de restrictions dans les affaires d'extradition – Réponses à une question posée par M. Vladimir Zimin (Fédération de Russie) [PC-OC (2015)15 Rev.Bil.].

8. Élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) du PC-OC

Le PC-OC décide d'élire M. Erik Verbert (Belgique) à la présidence, et de réélire Mme Joana Gomes Ferreira (Portugal) à la vice-présidence pour un mandat d'un an, à compter de 2017.

Le PC-OC relève que, du fait de l'élection de l'un des membres du PC-OC Mod à la présidence, Mme Tetiana Shorstka (Ukraine), première suppléante de ce groupe de travail, devient membre du PC-OC Mod.

9. Dates des réunions en 2017

Le PC-OC décide de tenir ses réunions plénières du 22 au 24 mai 2017 et du 21 au 23 novembre 2017. Les réunions du PC-OC Mod auront lieu du 28 février au 2 mars 2017 et du 26 au 28 septembre 2017.